

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Affaire suivie par : Florian Caillard mail : florian.caillard@eure-et-loir.gouv.fr

Tél: 02 37 20 51 73



## **ARRETE**

## PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA) de 80 places à Dreux géré par le groupement d'intérêt public relais logement dans le département d'Eure-et-Loir



## Le Préfet d'Eure-et-Loir Chevaller de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU-le-code-de-l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.313-1, L.313-1-1, L.313-1-2, L.313-1-3, L.313-3 à L.313-6;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile (CESEDA);

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accuell pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret N°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1916144A du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV2035764A du 7 janvier 2021 pris en application de l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et fixant le nombre de places d'hébergement dédiées à l'accuell des demandeurs d'asile et des réfugiés au 31 décembre 2021 ;

VU le schéma national d'accuell des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour la période 2021-2023 ;

VU la campagne de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département d'Eure-et-Loir lancée le 27 novembre 2020 ;

VU le projet déposé par le GIP Relais Logement pour la création d'un centre d'accuell pour demandeurs d'asile (CADA), à Dreux, dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU le courrier du 30 mars 2021 du Ministère de l'Intérieur (direction de l'asile) autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 80 places, à Dreux, dans le département d'Eure-et-Loir;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation de créer un centre d'accuell pour demandeurs d'asile à Dreux est délivrée, à compter du 1er juin 2021, au GIP Relais Logement dont le siège social est situé :

• 125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 DREUX Cedex

La capacité totale autorisée s'élève à 80 places. L'adresse administrative de l'établissement est la suivante :

125 rue du Bois Sabot 28100 DREUX

ARTICLE 2 : Les missions du centre d'accuell pour demandeurs d'asile (CADA) sont définies par le cahier des charges des CADA fixé par arrêté ministériel du 19 juin 2019.

Ces missions sont les suivantes :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile ;
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques ;
- l'accompagnement sanitaire et social ;
- le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif;
- l'accompagnement à la sortie du centre d'accuell pour demandeurs d'asile, notamment vers le logement.

L'hébergement en CADA est temporaire. Il est réservé aux demandeurs d'asile durant la durée d'instruction de leurs demandes d'asile.

<u>ARTICLE 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement, répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), sont les suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique de rattachement : 280005844

Numéro FINESS de l'établissement : en cours

N° SIRET: 182 837 039 00029

Catégorie de l'établissement : 443

Statut juridique : Groupement d'Intérêt Public Code activité principale exercée (APE) : 8790B

Code(s) discipline d'équipement : 916 Code(s) mode de fonctionnement : 11

Code(s) clientèles : 830 Capacité : 80 places ARTICLE 4 : Les modalités de fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont fixées par une convention de fonctionnement conclue entre l'État et le GIP Relais Logement, pour une durée de cinq ans, conformément à l'article L.348-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

ARTICLE 5 : Le financement de l'établissement est assuré par une dotation globale de financement (DGF) fixée annuellement dans le cadre de la campagne contradictoire de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF.

ARTICLE 6: En application des dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 7 : Cette autorisation n'est valable que sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313- 6 du CASF, et organisée conformément aux articles D.313-11 à D. 313-14.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Falt à Chartres, le 22/04/2021

Le Préfet.

ançoise SOULIMAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex.

\$ × ·